

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture	•						
A2 Culture et élevage		•					
A3 Exploitations forestières			•				
A4 Sylviculture				•			
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis				(3) (5)			
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	9/	9/	9/	9/	9/		
Latérale (m) min.	5	5	5	5	5		
Latérales totales (m) min.	10	10	10	10	10		
Arrière (m) min.	9	9	9	9	9		
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25		
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25		
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1/2						
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10	/10	/10	/10		
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36	36		
Largeur (m) min.	6	6	6	6	6		
Profondeur (m) min.	5	5	5	5	5		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	• (2)						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•		
Dispositions spécifiques	(4)						

Zone A-1

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) En vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA ou disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA

(2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé

(4) L'usage de fermette complémentaire à l'habitation est autorisé selon les modalités de l'article 5.1.2 du règlement de zonage

(5) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

*les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019 sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale et trifamiliale						
H3 Multifamiliale						
H4 Communautaire						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Quartier						
C2 Local						
C3 Commerce de gros						
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration						
C5 Commerces contraignants						
C6 Récréo-touristique						
I - Industriel						
I1 Courants						
I2 Para-agricole						
P - Public						
P1 Services						
P2 Parcs et terrains de jeux						
P3 Infrastructure et équipement						
A- Agricole, forestier et sylvicole						
A1 Culture	•					
A2 Culture et élevage		•				
A3 Exploitations forestières			•			
A4 Sylviculture				•		
Usages spécifiquement :						
Exclus						
Permis			(3) (4) (6) (7)			
NORMES PRESCRITES						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé						
Contigu						
MARGES						
Avant (m) min./max.	9/	9/	9/	9/	9/	
Latérale (m) min.	5	5	5	5	5	
Latérales totales (m) min.	10	10	10	10	10	
Arrière (m) min.	9	9	9	9	9	
DENSITÉ						
Logement/bâtiment min./max.						
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	
BÂTIMENT						
Hauteur (en étages) min./max.	1/2					
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10	/10	/10	/10	
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36	36	
Largeur (m) min.	6	6	6	6	6	
Profondeur (m) min.	5	5	5	5	5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Logement en sous-sol	• (2)					
Usages domestiques	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)						
Usage mixte						
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•	
Dispositions spécifiques	(5)					

Zone A-2

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) En vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA ou disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA

(2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) Kiosque saisonnier

(4) Pour les immeubles se trouvant dans l'aire Agricole-Commerciale-Industrielle du plan de zonage, sont spécifiquement autorisés les usages commerciaux ou industriels de la même catégorie d'usage ou d'une catégorie de moindre impact pour la zone agricole adjacente existants lorsque l'usage existant a été autorisés par une décision de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019

(5) L'usage de ferme complémentaire à l'habitation est autorisé selon les modalités de l'article 5.1.2 du règlement de zonage

(6) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

(7) Les activités de traitement, d'entreposage, d'enfouissement, d'élimination de déchets conformément à l'article 6.1.3 du règlement de zonage et situé hors de l'aire Agricole-Commerciale-Industrielle

*les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019 sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•**
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

**Le règlement sur les PIIA en zone (A) ne peut prohiber un usage agricole ou pour contrôler le développement des entreprises agricoles

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture		•					
A2 Culture et élevage			•				
A3 Exploitations forestières				•			
A4 Sylviculture					•		
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis				(3) (5)			
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	9/	9/	9/	9/	9/		
Latérale (m) min.	5	5	5	5	5		
Latérales totales (m) min.	10	10	10	10	10		
Arrière (m) min.	9	9	9	9	9		
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25		
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25		
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1/2						
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10	/10	/10	/10		
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36	36		
Largeur (m) min.	6	6	6	6	6		
Profondeur (m) min.	5	5	5	5	5		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	• (2)						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•		
Dispositions spécifiques	(4)						

Zone A-3

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) En vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA ou disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA

(2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé

(4) L'usage de fermette complémentaire à l'habitation est autorisé selon les modalités de l'article 5.1.2 du règlement de zonage

(5) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

*les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019 sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale et trifamiliale						
H3 Multifamiliale						
H4 Communautaire						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Quartier						
C2 Local						
C3 Commerce de gros						
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration						
C5 Commerces contraignants						
C6 Récréo-touristique						
I - Industriel						
I1 Courants						
I2 Para-agricole						
P - Public						
P1 Services						
P2 Parcs et terrains de jeux						
P3 Infrastructure et équipement						
A- Agricole, forestier et sylvicole						
A1 Culture		•				
A2 Culture et élevage			•			
A3 Exploitations forestières				•		
A4 Sylviculture					•	
Usages spécifiquement :						
Exclus						
Permis				(3) (4) (5)		
NORMES PRESCRITES						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé						
Contigu						
MARGES						
Avant (m) min./max.	9/	9/	9/	9/	9/	
Latérale (m) min.	5	5	5	5	5	
Latérales totales (m) min.	10	10	10	10	10	
Arrière (m) min.	9	9	9	9	9	
DENSITÉ						
Logement/bâtiment min./max.						
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	
BÂTIMENT						
Hauteur (en étages) min./max.	1/2					
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10	/10	/10	/10	
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36	36	
Largeur (m) min.	6	6	6	6	6	
Profondeur (m) min.	5	5	5	5	5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Logement en sous-sol	• (2)					
Usages domestiques	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)						
Usage mixte						
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•	
Dispositions spécifiques	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	

Zone A-4

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) En vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA ou disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA

(2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé

(4) L'usage de fermette complémentaire à l'habitation est autorisé selon les modalités de l'article 5.1.2 du règlement de zonage

(5) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

*les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019 sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture		•					
A2 Culture et élevage			•				
A3 Exploitations forestières				•			
A4 Sylviculture					•		
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis				(3) (5)			
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	9/	9/	9/	9/	9/		
Latérale (m) min.	5	5	5	5	5		
Latérales totales (m) min.	10	10	10	10	10		
Arrière (m) min.	9	9	9	9	9		
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25		
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25		
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1/2						
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10	/10	/10	/10		
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36	36		
Largeur (m) min.	6	6	6	6	6		
Profondeur (m) min.	5	5	5	5	5		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	• (2)						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•		
Dispositions spécifiques	(4)						

Zone A-5

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) En vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA ou disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA

(2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé

(4) L'usage de fermette complémentaire à l'habitation est autorisé selon les modalités de l'article 5.1.2 du règlement de zonage

(5) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

*les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019 sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone A-6

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale et trifamiliale						
H3 Multifamiliale						
H4 Communautaire						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Quartier						
C2 Local						
C3 Commerce de gros						
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration						
C5 Commerces contraignants						
C6 Récréo-touristique						
I - Industriel						
I1 Courants						
I2 Para-agricole						
P - Public						
P1 Services						
P2 Parcs et terrains de jeux						
P3 Infrastructure et équipement						
A - Agricole, forestier et sylvicole						
A1 Culture	•					
A2 Culture et élevage		•				
A3 Exploitations forestières			•			
A4 Sylviculture				•		
Usages spécifiquement :						
Exclus						
Permis			(3) (5)			
NORMES PRESCRITES						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé						
Contigu						
MARGES						
Avant (m) min./max.	9/	9/	9/	9/	9/	
Latérale (m) min.	5	5	5	5	5	
Latérales totales (m) min.	10	10	10	10	10	
Arrière (m) min.	9	9	9	9	9	
DENSITÉ						
Logement/bâtiment min./max.						
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	/ 0,25	
BÂTIMENT						
Hauteur (en étages) min./max.	1/2					
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10	/10	/10	/10	
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36	36	
Largeur (m) min.	6	6	6	6	6	
Profondeur (m) min.	5	5	5	5	5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Logement en sous-sol	• (2)					
Usages domestiques	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)						
Usage mixte						
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•	
Dispositions spécifiques	(4)					

NOTES

(1) En vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA ou disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA

(2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé

(4) L'usage de fermette complémentaire à l'habitation est autorisé selon les modalités de l'article 5.1.2 du règlement de zonage

(5) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

*les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019 sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone A-7

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture		•					
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis				(1) (4)			
	(3)						
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6/	9/					
Latérale (m) min.	2	5					
Latérales totales (m) min.	5	10					
Arrière (m) min.	6	9					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1/2						
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	• (2)						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

(1) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé

(2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) Pour les immeubles se trouvant dans l'aire Agricole-Commerciale-Industrielle du plan de zonage, sont spécifiquement autorisés les usages commerciaux ou industriels de la même catégorie d'usage ou d'une catégorie de moindre impact pour la zone agricole adjacente existants lorsque l'usage existant est autorisés par une décision de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019

(4) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone A-8

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation									
H1 Unifamiliale		•							
H2 Bifamiliale et trifamiliale									
H3 Multifamiliale									
H4 Communautaire									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Quartier									
C2 Local									
C3 Commerce de gros									
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration									
C5 Commerces contraignants									
C6 Récréo-touristique									
I - Industriel									
I1 Courants									
I2 Para-agricole									
P - Public									
P1 Services									
P2 Parcs et terrains de jeux									
P3 Infrastructure et équipement									
A- Agricole, forestier et sylvicole									
A1 Culture			•						
A2 Culture et élevage									
A3 Exploitations forestières									
A4 Sylviculture									
Usages spécifiquement :									
Exclus									
Permis						(1) (3)			
NORMES PRESCRITES									
MODE D'IMPLANTATION									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
MARGES									
Avant (m)	min./max.	6/	9/						
Latérale (m)	min.	2	5						
Latérales totales (m)	min.	5	10						
Arrière (m)	min.	6	9						
DENSITÉ									
Logement/bâtiment	min./max.								
Espace bâti/terrain C.E.S.	min./max.	/ 0,8	/ 0,25						
Plancher/terrain C.O.S.	min./max.	/ 0,8	/ 0,25						
BÂTIMENT									
Hauteur (en étages)	min./max.	1/2							
Hauteur (en mètres)	min./max.	/10	/10						
Sup. d'implantation (m ²)	min.	36	36						
Largeur (m)	min.	6	6						
Profondeur (m)	min.	5	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Logement en sous-sol		• (2)							
Usages domestiques		•							
Unité d'habitation accessoire (UHA)									
Usage mixte									
Bâtiments accessoires		•	•						
Dispositions spécifiques									

NOTES

- (1) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé
- (2) Logement intergénérationnel uniquement
- (3) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone A-9

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale et trifamiliale				
H3 Multifamiliale				
H4 Communautaire				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Quartier				
C2 Local				
C3 Commerce de gros				
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration				
C5 Commerces contraignants				
C6 Récréo-touristique				
I - Industriel				
I1 Courants				
I2 Para-agricole				
P - Public				
P1 Services				
P2 Parcs et terrains de jeux				
P3 Infrastructure et équipement				
A- Agricole, forestier et sylvicole				
A1 Culture	•			
A2 Culture et élevage				
A3 Exploitations forestières				
A4 Sylviculture				
Usages spécifiquement :				
Exclus				
Permis		(1) (3)		
NORMES PRESCRITES				
MODE D'IMPLANTATION				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
MARGES				
Avant (m) min./max.	6/	9/		
Latérale (m) min.	2	5		
Latérales totales (m) min.	5	10		
Arrière (m) min.	6	9		
DENSITÉ				
Logement/bâtiment min./max.				
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25		
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25		
BÂTIMENT				
Hauteur (en étages) min./max.	1/2			
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10		
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36		
Largeur (m) min.	6	6		
Profondeur (m) min.	5	5		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Logement en sous-sol	• (2)			
Usages domestiques	•			
Unité d'habitation accessoire (UHA)				
Usage mixte				
Bâtiments accessoires	•	•		
Dispositions spécifiques				

NOTES

- (1) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé
- (2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale et trifamiliale				
H3 Multifamiliale				
H4 Communautaire				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Quartier				
C2 Local				
C3 Commerce de gros				
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration				
C5 Commerces contraignants				
C6 Récréo-touristique				
I - Industriel				
I1 Courants				
I2 Para-agricole				
P - Public				
P1 Services				
P2 Parcs et terrains de jeux				
P3 Infrastructure et équipement				
A- Agricole, forestier et sylvicole				
A1 Culture	•			
A2 Culture et élevage				
A3 Exploitations forestières				
A4 Sylviculture				
Usages spécifiquement :				
Exclus				
Permis		(1) (4)		
	(3)			
NORMES PRESCRITES				
MODE D'IMPLANTATION				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
MARGES				
Avant (m) min./max.	6/	9/		
Latérale (m) min.	2	5		
Latérales totales (m) min.	5	10		
Arrière (m) min.	6	9		
DENSITÉ				
Logement/bâtiment min./max.				
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25		
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25		
BÂTIMENT				
Hauteur (en étages) min./max.	1/2			
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10		
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36		
Largeur (m) min.	6	6		
Profondeur (m) min.	5	5		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Logement en sous-sol	• (2)			
Usages domestiques	•			
Unité d'habitation accessoire (UHA)				
Usage mixte				
Bâtiments accessoires	•	•		
Dispositions spécifiques				

Zone A-10

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé

(2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) Pour les immeubles se trouvant dans l'aire Agricole-Commerciale-Industrielle du plan de zonage, sont spécifiquement autorisés les usages commerciaux ou industriels de la même catégorie d'usage ou d'une catégorie de moindre impact pour la zone agricole adjacente existants lorsque l'usage existant est autorisés par une décision de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019

(4) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation									
H1 Unifamiliale		•							
H2 Bifamiliale et trifamiliale									
H3 Multifamiliale									
H4 Communautaire									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Quartier									
C2 Local									
C3 Commerce de gros									
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration									
C5 Commerces contraignants									
C6 Récréo-touristique									
I - Industriel									
I1 Courants									
I2 Para-agricole									
P - Public									
P1 Services									
P2 Parcs et terrains de jeux									
P3 Infrastructure et équipement									
A- Agricole, forestier et sylvicole									
A1 Culture			•						
A2 Culture et élevage									
A3 Exploitations forestières									
A4 Sylviculture									
Usages spécifiquement :									
Exclus									
Permis					(1) (4)				
					(3)				
NORMES PRESCRITES									
MODE D'IMPLANTATION									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
MARGES									
Avant (m)	min./max.	6/	9/						
Latérale (m)	min.	2	5						
Latérales totales (m)	min.	5	10						
Arrière (m)	min.	6	9						
DENSITÉ									
Logement/bâtiment	min./max.								
Espace bâti/terrain C.E.S.	min./max.	/ 0,8	/ 0,25						
Plancher/terrain C.O.S.	min./max.	/ 0,8	/ 0,25						
BÂTIMENT									
Hauteur (en étages)	min./max.	1/2							
Hauteur (en mètres)	min./max.	/10	/10						
Sup. d'implantation (m ²)	min.	36	36						
Largeur (m)	min.	6	6						
Profondeur (m)	min.	5	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Logement en sous-sol		• (2)							
Usages domestiques		•							
Unité d'habitation accessoire (UHA)									
Usage mixte									
Bâtiments accessoires		•	•						
Dispositions spécifiques									

Zone A-11

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé

(2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) Pour les immeubles se trouvant dans l'aire Agricole-Commerciale-Industrielle du plan de zonage, sont spécifiquement autorisés les usages commerciaux ou industriels de la même catégorie d'usage ou d'une catégorie de moindre impact pour la zone agricole adjacente existants lorsque l'usage existant est autorisés par une décision de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019

(4) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture		•					
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis			(1) (3) (4)				
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6/	9/					
Latérale (m) min.	2	5					
Latérales totales (m) min.	5	10					
Arrière (m) min.	6	9					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1/2						
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	• (2)						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

Zone A-12

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

- (1) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé
- (2) Logement intergénérationnel uniquement

(4) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture	•						
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis				(1) (4)			
	(3)						
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6/	9/					
Latérale (m) min.	2	5					
Latérales totales (m) min.	5	10					
Arrière (m) min.	6	9					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1/2						
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	• (2)						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

Zone A-13

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

- (1) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé
- (2) Logement intergénérationnel uniquement
- (3) Pour les immeubles se trouvant dans l'aire Agricole-Commerciale-Industrielle du plan de zonage, sont spécifiquement autorisés les usages commerciaux ou industriels de la même catégorie d'usage ou d'une catégorie de moindre impact pour la zone agricole adjacente existants lorsque l'usage existant est autorisés par une décision de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019
- (4) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES A LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone A-14

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale et trifamiliale				
H3 Multifamiliale				
H4 Communautaire				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Quartier				
C2 Local				
C3 Commerce de gros				
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration				
C5 Commerces contraignants				
C6 Récréo-touristique				
I - Industriel				
I1 Courants				
I2 Para-agricole				
P - Public				
P1 Services				
P2 Parcs et terrains de jeux				
P3 Infrastructure et équipement				
A- Agricole, forestier et sylvicole				
A1 Culture	•			
A2 Culture et élevage				
A3 Exploitations forestières				
A4 Sylviculture				
Usages spécifiquement :				
Exclus				
Permis		(1) (3)		
NORMES PRESCRITES				
MODE D'IMPLANTATION				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
MARGES				
Avant (m) min./max.	6/	9/		
Latérale (m) min.	2	5		
Latérales totales (m) min.	5	10		
Arrière (m) min.	6	9		
DENSITÉ				
Logement/bâtiment min./max.				
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25		
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25		
BÂTIMENT				
Hauteur (en étages) min./max.				
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10		
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36		
Largeur (m) min.	6	6		
Profondeur (m) min.	5	5		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Logement en sous-sol	• (2)			
Usages domestiques	•			
Unité d'habitation accessoire (UHA)				
Usage mixte				
Bâtiments accessoires	•	•		
Dispositions spécifiques				

NOTES

- (1) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé
- (2) Logement intergénérationnel uniquement

(3) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture		•					
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis				(1) (3)			
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6/	9/					
Latérale (m) min.	2	5					
Latérales totales (m) min.	5	10					
Arrière (m) min.	6	9					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1/2						
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	• (2)						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

Zone A-15

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

- (1) L'usage de kiosque saisonnier est autorisé
- (2) Logement intergénérationnel uniquement
- (3) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants	•						
I2 Para-agricole		•					
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus	(2)						
Permis	(1)						
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	7/	7/					
Latérale (m) min.	5	5					
Latérales totales (m) min.	10	10					
Arrière (m) min.	6	6					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,5	/ 0,5					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.							
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.	/24	/24					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques	(3)	(3)					

Zone I-16

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Dans une proportion maximale de 20 % l'aire d'affectation combiné sont autorisés les usages de services de réparation (64), les usages de services de construction (66) et les usages d'entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (6375), les usages commerciaux et de services de première nécessité.

(2) Sont interdits les usages : services d'entreposage, camionnage, industriels contraignants, industriels à risques élevés, reliés au transport, communication et services publics courants et contraignants et récréatifs et de loisirs contraignants.

(3) Dans toutes les zones industrielles de la municipalité, les terrains contigus à des terrains situés dans une zone où l'on autorise tout autre activité doivent prévoir l'implantation d'une zone tampon entre leurs activités et le terrain adjacent. Cette bande tampon doit avoir un minimum de 10 mètres et être située sur le terrain où l'usage industriel est exercé.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	• (en partie)

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants	•						
I2 Para-agricole		•					
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus	(1)						
Permis	(3)						
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	5/	5/					
Latérale (m) min.	2	2					
Latérales totales (m) min.	4	4					
Arrière (m) min.	2	2					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/0,5	/0,5					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.							
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.	/24	/24					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques	(2)						

Zone I-17

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Sont interdits les usages : industriels contraignants, industriels à risques élevés, reliés au transport, communication et services publics courants et contraignants et récréatifs et de loisirs contraignants.

(2) Dans toutes les zones industrielles de la municipalité, les terrains contigus à des terrains situés dans une zone où l'on autorise tout autre activité doivent prévoir l'implantation d'une zone tampon entre leurs activités et le terrain adjacent. Cette bande tampon doit avoir un minimum de 10 mètres et être située sur le terrain où l'usage industriel est exercé.

(3) Usages spécifiquement permis: Les cimetières d'automobiles et cours de ferraille, les centres de transfert, les dépôts de liquide inflammable non souterrains et les distilleries

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier	•						
C2 Local		•					
C3 Commerce de gros			•				
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus	(1)						
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /	6 /	6 /				
Latérale (m) min.	2	2	2				
Latérales totales (m) min.	5	5	5				
Arrière (m) min.	6	6	6				
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/0,4	/0,4	/0,4				
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8				
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/3	/3	/3				
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10	/10				
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36				
Largeur (m) min.	6	6	6				
Profondeur (m) min.	5	5	5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires							
Dispositions spécifiques							

Zone C-18

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Sont interdits les usages suivants:
les usages commerciaux contraignants

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale			•				
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier				•			
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services					•		
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	/6	/6	/6	/6	/6		
Latérale (m) min.	2	2	2	2	2		
Latérales totales (m) min.	5	5	5	5	5		
Arrière (m) min.	6	6	6	6	6		
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.			/ 11				
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4		
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,85	/ 0,8	/ 0,8		
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		
Hauteur (en mètres) min./max.	/10,5	/10,5	/10,5	/10	/10		
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36	36		
Largeur (m) min.	6	6	6	6	6		
Profondeur (m) min.	5	5	5	5	5		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)			
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•		
Dispositions spécifiques							

Zone CH-19

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Uniquement pour la classe d'usage C1 qui doit se trouver au rez-de-chaussée;

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-20

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services		•					
P2 Parcs et terrains de jeux			•				
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	7 /	7 /					
Latérale (m) min.	2	2					
Latérales totales (m) min.	5	5					
Arrière (m) min.	6	6					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 1						
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 8	/ 16					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•						
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	•
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier	•						
C2 Local		•					
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services			•				
P2 Parcs et terrains de jeux				•			
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	8	8	8				
Latérale (m) min.	3	3	3				
Latérales totales (m) min.	6	6	6				
Arrière (m) min.	6	6	6				
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/0.5	/0.5	/0.5				
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/1	/1	/1				
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 15	/ 15	/ 15				
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36				
Largeur (m) min.	6	6	6				
Profondeur (m) min.	5	5	5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires				•			
Dispositions spécifiques							

Zone C-21

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-22

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	2 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	6						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 2						
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 8						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone C-23

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local	•						
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration		•					
C5 Commerces contraignants			•(1)				
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux				•			
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /	6 /	6 /				
Latérale (m) min.	1.5	1.5	1.5				
Latérales totales (m) min.	3	3	3				
Arrière (m) min.	2.5	2.5	2.5				
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4				
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8				
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	2 / 3	2 / 3	2 / 3				
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 10	4 / 10	4 / 10				
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36				
Largeur (m) min.	6	6	6				
Profondeur (m) min.	5	5	5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•	•			
Dispositions spécifiques							

NOTES

(1) Les activités de cette catégorie d'usage doivent se faire sans entreposage à l'extérieur

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone P-24

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Station de pompage/relevage pour le réseau d'égout sanitaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services	•						
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis			(1)				
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /						
Latérale (m) min.	1.5						
Latérales totales (m) min.	3						
Arrière (m) min.	2.5						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1 / 3						
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 10						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone CH-25

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier			•				
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	1,5 / 6	1,5 / 6	1,5 / 6				
Latérale (m) min.	1,5	1,5	2				
Latérales totales (m) min.	5	5	5				
Arrière (m) min.	6	6	6				
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4				
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8				
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	2 / 3	2 / 3	1 / 2				
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 10	4 / 10	4 / 9				
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36				
Largeur (m) min.	6	6	6				
Profondeur (m) min.	5	5	5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•				
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone P-26

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux	•						
P3 Infrastructure et équipement		•					
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	/2						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	4						
Arrière (m) min.	2						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,5						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/2						
Hauteur (en mètres) min./max.	/8						
Sup. d'implantation (m ²) min.							
Largeur (m) min.							
Profondeur (m) min.							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier			•				
C2 Local				•			
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration					•		
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux						•	
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	1,5 / 6	1,5 / 6	1,5 / 6	1,5 / 6	1,5 / 6		
Latérale (m) min.	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Latérales totales (m) min.	3	3	3	3	3		
Arrière (m) min.	4	4	4	4	4		
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4		
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8		
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3		
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 10	4 / 10	4 / 10	4 / 10	4 / 10		
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36	36		
Largeur (m) min.	6	6	6	6	6		
Profondeur (m) min.	5	5	5	5	5		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte	• (1)	• (1)					
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•	•	
Dispositions spécifiques							

Zone CH-27

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Uniquement pour la classe d'usage C1 qui doit se trouver au rez-de-chaussée;

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone P-28

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services	•						
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	6						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	0.4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	0.8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 10						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone CH-29

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire			•				
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier				•			
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux					•		
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé	•	•					
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /	6 /	6 /	6 /			
Latérale (m) min.	2	0	2	0			
Latérales totales (m) min.	5	5	5	5			
Arrière (m) min.	6	6	6	6			
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4			
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8			
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3			
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8			
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36			
Largeur (m) min.	6	6	6	6			
Profondeur (m) min.	5	5	5	5			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•		
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-30

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services		•					
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	6						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,40						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1 / 2						
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 8						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone P-31

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services	•						
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	6						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	0.4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	0.8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 12						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-32

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services		•					
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /	6 /					
Latérale (m) min.	2	2					
Latérales totales (m) min.	5	5					
Arrière (m) min.	6	6					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,40	0.4					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	0.8					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1 / 2						
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 8	/ 12					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-33

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale			•				
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux				•			
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé	•	•					
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	8 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	8						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.			/4				
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4				
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8				
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 2	/ 2	/ 2				
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 8	4 / 8	4 / 8				
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36				
Largeur (m) min.	6	6	6				
Profondeur (m) min.	5	5	5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•	•			
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-34

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale	•						
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	8 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	8						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.	8/32						
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	0.6						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	1						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/4						
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 14						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone P-35

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services	•						
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	5						
Latérale (m) min.	2.5						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	2.5						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	0.4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	1.2						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1 / 3						
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 10						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone P-36

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire	•						
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier			•				
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	5		5				
Latérale (m) min.	2.5		2.5				
Latérales totales (m) min.	5		5				
Arrière (m) min.	2.5		2.5				
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	0.4		0.4				
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	1.2		1.2				
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	1 / 3		1 / 3				
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 10		4 / 10				
Sup. d'implantation (m ²) min.	36		36				
Largeur (m) min.	6		6				
Profondeur (m) min.	5		5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale			•				
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux				•			
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
			(1)				
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu	•	•	•				
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /	6 /	6 /				
Latérale (m) min.	2	2	2				
Latérales totales (m) min.	5	5	5				
Arrière (m) min.	8	8	8				
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4				
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8				
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 2	2 / 3	2 / 3				
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 9.5	5 / 9.5	5 / 9.5				
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36				
Largeur (m) min.	6	6	6				
Profondeur (m) min.	5	5	5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•	•			
Dispositions spécifiques							

Zone H-37

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Condominium.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	•
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale			•				
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier				•			
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux					•		
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	1,5 / 8	1,5 / 8	1,5 / 8	1,5 / 8			
Latérale (m) min.	2	2	2	2			
Latérales totales (m) min.	5	5	5	5			
Arrière (m) min.	6	6	6	6			
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.			/ 4				
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4			
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8			
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 2	2 / 3	2 / 3	/ 2			
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 9	4 / 9	4 / 9	4 / 9			
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36			
Largeur (m) min.	6	6	6	6			
Profondeur (m) min.	5	5	5	5			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)			
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•		
Dispositions spécifiques							

Zone CH-38

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Uniquement pour la classe d'usage C1 qui doit se trouver au rez-de-chaussée;

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale			•				
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier				•			
C2 Local					•		
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration						•	
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							•
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	1,5 / 8	1,5 / 8	1,5 / 8	1,5 / 8	1,5 / 8	1,5 / 8	
Latérale (m) min.	2	2	2	2	2	2	
Latérales totales (m) min.	5	5	5	5	5	5	
Arrière (m) min.	6	6	6	6	6	6	
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.			/ 4				
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8	/ 0,8	
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 2	2 / 3	2 / 3	/ 2	/ 2	/ 2	
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 9	4 / 9	4 / 9	4 / 9	4 / 9	4 / 9	
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36	36	36	36	
Largeur (m) min.	6	6	6	6	6	6	
Profondeur (m) min.	5	5	5	5	5	5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)	
Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•	•	•
Dispositions spécifiques							

Zone CH-39

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Uniquement pour la classe d'usage C1 qui doit se trouver au rez-de-chaussée;

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone P-40

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services	•						
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	6						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	0.4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	0.8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 10						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux			•				
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis				(1)			
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /	6 /					
Latérale (m) min.	2	0					
Latérales totales (m) min.	5	5					
Arrière (m) min.	6	6					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 2	/ 2					
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 8	4 / 8					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•				
Dispositions spécifiques							

Zone H-41

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Usage spécifiquement autorisé:
Entrepreneur spécialisé en émondage

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-42

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	7 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	6						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 1						
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 8						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	•
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-43

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	6						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 2						
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 8						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale			•				
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux				•			
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	• (1)	• (1)					
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6	6	6				
Latérale (m) min.	2	2	0				
Latérales totales (m) min.	5	5	5				
Arrière (m) min.	6	6	6				
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.			/4				
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	0.4	0.4	0.4				
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	0.8	0.8	0.8				
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	2 / 3	2 / 3	2 / 3				
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 8	4 / 8	4 / 8				
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36	36				
Largeur (m) min.	6	6	6				
Profondeur (m) min.	5	5	5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•	•			
Dispositions spécifiques							

Zone H-44

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Seuls les bâtiments de type bifamilial peuvent être implantés en mode jumelé.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-45

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale		•					
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux			•				
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /	6 /					
Latérale (m) min.	2	0					
Latérales totales (m) min.	5	5					
Arrière (m) min.	6	6					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 2	/ 2					
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 8	4 / 8					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•	•					
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•				
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-46

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services		•					
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	7 /	7 /					
Latérale (m) min.	2	2					
Latérales totales (m) min.	5	5					
Arrière (m) min.	6	6					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 1	/ 1					
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 8	/ 8					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•						
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	•
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-47

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	6						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 2						
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 9						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-48

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•						
Jumelé	•						
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6 /						
Latérale (m) min.	2						
Latérales totales (m) min.	5						
Arrière (m) min.	6						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	/ 2						
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 9						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	•						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)	•						
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone C-49

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier	•						
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	8 /						
Latérale (m) min.	6						
Latérales totales (m) min.	12						
Arrière (m) min.	8						
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4						
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 1,0						
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.	/ 12						
Sup. d'implantation (m ²) min.	36						
Largeur (m) min.	6						
Profondeur (m) min.	5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-50

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale	•						
H3 Multifamiliale		•					
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux			•				
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•	•					
Contigu	•	•					
MARGES							
Avant (m) min./max.	8 /	8 /					
Latérale (m) min.	6	6					
Latérales totales (m) min.	12	12					
Arrière (m) min.	8	8					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.	3/	/10					
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,4					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.	2 / 3	2 / 3					
Hauteur (en mètres) min./max.	4 / 12	4 / 12					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•				
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux		•					
P3 Infrastructure et équipement			•				
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture				•			
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis				(1)			
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.							
Latérale (m) min.							
Latérales totales (m) min.							
Arrière (m) min.							
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.							
Plancher/terrain C.O.S. min./max.							
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.							
Sup. d'implantation (m ²) min.							
Largeur (m) min.							
Profondeur (m) min.							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•	•			
Dispositions spécifiques							

Zone P-51

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général, tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture	•						
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6/	9/					
Latérale (m) min.	2	5					
Latérales totales (m) min.	5	10					
Arrière (m) min.	6	9					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,25					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.	/10	/10					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	• (1)						
Usages domestiques							
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

Zone H-52

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Logement intergénérationnel uniquement

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

*les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019 sont autorisés

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale et trifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux							
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture		•					
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus			(2)				
Permis			(1) (3)				
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant (m) min./max.	6/	9/					
Latérale (m) min.	2	5					
Latérales totales (m) min.	5	10					
Arrière (m) min.	6	9					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.							
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,25					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,25					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.	10/	10/					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol	• (1)						
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•					
Dispositions spécifiques							

Zone P-53

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

NOTES

(1) Logement intergénérationnel uniquement

(2) Sont interdits les usages suivants: les usages récréatifs et de loisirs contraignants tels que les ciné-parcs, pistes de course extérieure, pistes de karting extérieures, clubs de tir pour armes à feu extérieures et centres de jeux de guerre et autres jeux similaires.

(3) Pistes de motoneige, sentiers d'interprétation de la nature, pistes cyclables, aires de pique-nique, parcs, espaces de détente, refuges et activités fauniques et autres équipements similaires.

* les usages disposant de droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA sont autorisés

*les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019 sont autorisés

INFORMATIONS

SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	•

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe C du Règlement de zonage

Zone H-54

MUNICIPALITE DE SAINT-ESPRIT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES PERMIS

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale et trifamiliale	•						
H3 Multifamiliale		•					
H4 Communautaire							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Quartier							
C2 Local							
C3 Commerce de gros							
C4 Relié à l'hôtellerie/restauration							
C5 Commerces contraignants							
C6 Récréo-touristique							
I - Industriel							
I1 Courants							
I2 Para-agricole							
P - Public							
P1 Services							
P2 Parcs et terrains de jeux			•				
P3 Infrastructure et équipement							
A- Agricole, forestier et sylvicole							
A1 Culture							
A2 Culture et élevage							
A3 Exploitations forestières							
A4 Sylviculture							
Usages spécifiquement :							
Exclus							
Permis							
NORMES PRESCRITES							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•	•					
Contigu	•	•					
MARGES							
Avant (m) min./max.	8/	8/					
Latérale (m) min.	2	2					
Latérales totales (m) min.	5	5					
Arrière (m) min.	6	6					
DENSITÉ							
Logement/bâtiment min./max.		/10					
Espace bâti/terrain C.E.S. min./max.	/ 0,4	/ 0,40					
Plancher/terrain C.O.S. min./max.	/ 0,8	/ 0,8					
BÂTIMENT							
Hauteur (en étages) min./max.							
Hauteur (en mètres) min./max.	/12	/12					
Sup. d'implantation (m ²) min.	36	36					
Largeur (m) min.	6	6					
Profondeur (m) min.	5	5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Logement en sous-sol							
Usages domestiques	•						
Unité d'habitation accessoire (UHA)							
Usage mixte							
Bâtiments accessoires	•	•	•				
Dispositions spécifiques							

NOTES

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA ZONE

PIIA	•
PAE	
UC	
PROJET INTÉGRÉ	
LPTAA	

AMENDEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 25 MAI 2026